



Polu Pulitiche Patrimoniale

DÉCISION
Concerts de « Bastia in Cantu »

Le Maire de la Ville de Bastia,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-JUIL-01-35 en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande de mise à disposition de l'église Saint Jean-Baptiste par l'Office de Tourisme Intercommunal de Bastia, afin d'y organiser un concert de chants corses dans le cadre de son action intitulée « Bastia in Cantu », le 24 octobre 2025, de 18h30 à 19h45.

Considérant l'accord du curé affectataire ;

DÉCIDE

Article 1 : De mettre à la disposition de l'Office de Tourisme Intercommunal de Bastia, représenté par Madame Véronique VALENTINI-CALENDINI, l'église Saint Jean-Baptiste ci-dessus désignée dans le cadre d'une convention de mise à disposition, pour la tenue de concerts à l'occasion de la manifestation « Bastia in Cantu ».

Article 2 : Cette mise à disposition sera effective le 24 octobre 2025, de 18h30 à 19h45, conformément aux modalités figurant dans la convention ci-jointe.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,
Signé électroniquement le 21/10/2025

Pierre Savelli

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.